

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04011
Numéro SIREN : 827 782 202
Nom ou dénomination : STEVE MC One

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2020 sous le numéro de dépôt 32015

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 13-03-2020

N° DE DEPOT : 2020R032015

N° GESTION : 2017B04011

N° SIREN : 827782202

DENOMINATION : STEVE MC One

ADRESSE : 25 rue du Colisée 75008 Paris

DATE D'ACTE : 03-02-2020

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Reconstitution de l'actif net

STEVE MC ONE
Société par actions simplifiée au capital de €11.250
Siège social : 46, avenue de La Bourdonnais – 75007 Paris
827.782.202 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 3 FEVRIER 2020**

L'an 2020,

Le 3 février,

A 19 heures,

Les associés de la société STEVE MC ONE, société par actions simplifiée au capital de €11.250,- dont le siège social est sis 46, avenue de La Bourdonnais – 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 827.782.202 (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale dans les locaux du siège social, sur convocation du président par lettre à chaque associé, conformément aux stipulations statutaires ; le commissaire aux comptes a également été convoqué.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Arnaud NICOLAS, en sa qualité de président de la Société.

Stéphane DUFAU est désigné comme secrétaire.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées à chaque associé ;
- la feuille de présence et la liste des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée et ses annexes ;

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les stipulations statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites stipulations.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir donné lecture du rapport du président de la Société et du rapport du commissaire à la vérification de l'actif et du passif, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
(Constatation de la reconstitution des capitaux propres)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du président, rappelle :

- qu'aux termes de l'Assemblée Générale en date du 30 octobre 2019, il a été constaté que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- qu'aux termes d'une Assemblée Générale en date du 12 décembre 2019, les associés ont décidé une augmentation de capital pour un montant de 1.250 euros moyennant l'émission de 1.250 actions ordinaires d'1 (un) euro de valeur nominale chacune moyennant une prime d'émission par action à émettre de 55 (cinquante-cinq) euros ;
- qu'aux termes d'une décision du 17 décembre 2019, le président de la société a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 1.250 euros par suite de la souscription et la libération de l'intégralité des 1.250 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune augmentée d'une prime d'émission d'un montant total de 68.750 euros ;

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et décide qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal résumant les débats qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Arnaud NICOLAS

Signé par Arnaud NICOLAS



Le Président de séance
Arnaud NICOLAS

Stéphane DUFAU

Signé par Stéphane DUFAU



Le secrétaire
Stéphane DUFAU